



ETHYLOBORNE

L'éthylotest innovant et autonome La Prévention, au service de la fête!



L'alcool en France 🍷

- ✓ 41 000 morts;
- ✓ 1^{ère} cause de mortalité sur les routes;
- ✓ Responsable d'un accident mortel sur 3;
- ✓ 68% des accidents dus à l'alcool durant le week-end;
- ✓ Les accidents de la route sont la 1^{ère} cause de mortalité et de handicap chez les 18-24 ans.

Nos points forts

- 🏆 Concours Innovation Sécurité Routière 2022;
- 🏆 Seule Borne éthylotest électronique grand public norme européenne obligatoire **NF EN 16280** de communication préventive, fixe ou mobile sur le marché français;
- 🏆 Ecran de communication 12 pouces.

Nos objectifs

- 🎯 Réduire les risques;
- 🎯 Réduire les conséquences irréversibles;
- 🎯 Apporter une solution de Prévention efficace;
- 🎯 Responsabiliser les consommateurs.

Investir dans la Prévention, c'est protéger les autres et se protéger

Conçu pour améliorer la sécurité en toutes circonstances

L'ETHYLOBORNE est une borne éthylotest conçue pour le grand public, pour les entreprises, les établissements, les lieux, où la sécurité et la prévention sont des questions sensibles. Il offre une grande précision et il est convivial afin que les utilisateurs puissent facilement administrer leurs propres tests d'alcoolémie en toute confiance. Entièrement automatisé et simple à utiliser, il fournit des résultats exacts et fiables qui favorisent une plus grande sécurité.

ETHYLOBORNE est un outil de santé publique contrôlé et étalonné tous les ans par un service de spécialistes certifiés.

Senseur électrochimique

L'ETHYLOBORNE possède un senseur électrochimique du même type que celui retrouvé dans les appareils utilisés par les forces de l'ordre. Le senseur de qualité professionnelle fournit des résultats relatifs aux d'alcool en moins de 10 secondes. Les résultats obtenus ne sont pas biaisés par d'autres substances, telles que la fumée de cigarette, la poussière et l'humidité.

Facile à utiliser

L'ETHYLOBORNE est rapide, fiable et entièrement automatisé. Il suffit d'insérer une paille dans l'embouchure de l'ETHYLOBORNE et de souffler modérément de façon continue pendant 5 secondes. L'écran convivial à diode lumineuse indique le taux d'alcool et fournit des renseignements relatifs au taux obtenu.

Réglementation et normes

La norme NF EN 16280 est une norme européenne obligatoire pour les éthylotests électroniques grand public.

Comment utiliser la borne éthylotest ?

1 Placez-vous devant la borne éthylotest Ethyloborne et prenez une paille jetable.

2 Attendez que l'emplacement prévu pour la paille soit bleu, puis insérez cette dernière.

3 Soufflez en continu jusqu'à ce qu'un signal sonore retentisse.

4 Découvrez votre niveau d'alcool dans le sang affiché sur la borne. Cette dernière vous indiquera également si vous pouvez conduire ou non.



Dans quels lieux ?

L'ETHYLOBORNE est fabriqué et conçu pour fonctionner de manière efficace et fiable dans les lieux de fête et du monde de la nuit:

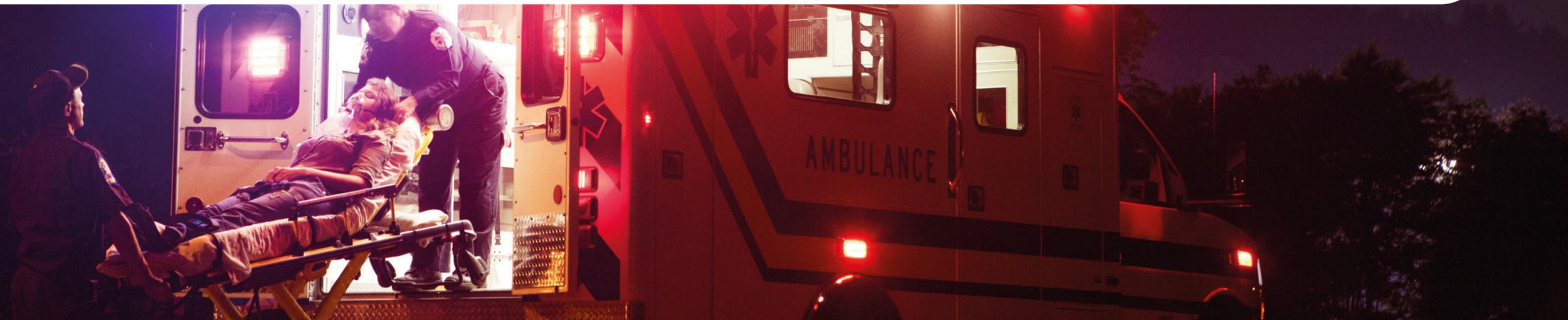
- Salles des fêtes
- Lieux de réception
- Restaurants
- Bars
- Discothèques
- Cafés
- Clubs
- Stades
- Casinos
- Hôtels
- Evènements festifs
- Salles de concert....



Ethyloborne apporte une solution de Prévention aux responsables des établissements soumis à des réglementations sur l'alcool.

Nos objectifs communs

- ✓ Préserver la santé physique et mentale des concitoyens;
- ✓ Réduire le nombre de blessés, de morts sur les routes;
- ✓ Diffuser les messages de prévention liés à l'alcool;
- ✓ Donner la possibilité à tous, d'auto-tester gratuitement et de façon anonyme son alcoolémie;
- ✓ Réduire le nombre d'incidents, d'accidents, de suicides, de violences conjugales, et d'agressions;
- ✓ Prévenir, sécuriser et informer par une mise en place d'actions significatives faciles et économiques;
- ✓ Améliorer le quotidien des forces de l'ordre, Maires, dirigeants, organisateurs, formateurs et soignants;
- ✓ Réduire les coûts de santé directs et indirects.



LEGISLATION

Obligations et responsabilités

Salles de fêtes

Selon le plan de lutte contre les drogues illicites et l'alcool mis en place par le Gouvernement en 2004.

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests

Débits de boissons article L3341-4

Version en vigueur depuis le 24 juin 2020

Modifié par LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 100 (V)

Dans les débits de boissons à consommer sur place dont la fermeture intervient entre 2 heures et 7 heures, un ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique doivent être mis à la disposition du public.

Dans les débits de boissons à emporter, ces dispositifs sont proposés à la vente à proximité des étalages des boissons alcooliques.

Les modalités d'application du présent article en ce qui concerne notamment le délai de mise à disposition, le nombre des dispositifs et leurs caractéristiques techniques sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés des transports, de l'intérieur et de la santé.

Conformément au II de l'article 100 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, ces dispositions entrent en vigueur six mois après la promulgation de la présente loi.

La responsabilité des professionnels est réglementé par l'article R3353-2 du Code de la Santé Publique stipulant que :

Le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Ainsi, un gérant peut être reconnu responsable s'il ne refuse pas la vente de boissons alcoolisées à des clients manifestement ivres et recevoir une amende d'un montant maximum de 750 €.

Les risques encourus par l'exploitant d'un débit de boissons de voir sa responsabilité engagée pour mise en danger de la vie d'autrui s'il laisse un client rentrer chez lui manifestement ivre, et sans assistance; ou encore

pour complicité de conduite en état d'ivresse, sont réels.

L'article 221-6 du Droit Pénal prévoit que:

Le fait de causer par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Condamnation

Quatre mois de prison avec sursis pour Thierry, patron de bar, 90 jours-amendes à 5 € contre Frédéric, patron d'un camion de pizza. Ce jeudi, le tribunal correctionnel de Beauvais a suivi les réquisitions du procureur envers les deux commerçants reconnus coupables « d'homicide involontaire ». Le 4 septembre dernier, Franck Duchatelet, 38 ans, se tuait à mobyette après avoir percuté le mur d'une habitation de Saint-André-Farivillers, peu après 0 h 30. Il avait plus de 3 g d'alcool dans le sang. Alcoolique, la victime avait commencé à s'enivrer dans la matinée au bar avant d'y revenir en fin d'après-midi. Saoul, il avait également bu après s'être arrêté au camion de pizza. Le procureur avait dénoncé « l'inaction fautive » des commerçants dans ses réquisitions.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter :

43 bis rue François de Curel F-57250 MOYEUVRE-GRANDE

+33 (0)6 36 12 43 00 **ou** (0)6 95 68 64 55 / contact@ethyloborne.com / www.ethyloborne.com